



Programme des Nations Unies pour l'environnement



10 juin 2008
UNEP(DEPI)/MED WG. 327/2
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Douzième réunion du Comité directeur de la CMDD
Athènes (Grèce), 19 et 20 juin 2008

RAPPORT DU SECRÉTARIAT POUR LA DOUZIÈME RÉUNION DU COMITÉ DIRECTEUR DE LA CMDD

TABLE DES MATIÈRES

Introduction

1. Rapport d'avancement
2. Développements intervenus depuis la dernière réunion de la CMDD
3. Programme de travail 2008-2009 et feuille de route pour la réunion de la CMDD
4. Considérations pour la préparation de la prochaine réunion de la CMDD (2009)

Annexes

- Annexe I: Décision IG 17/4: Document sur la gouvernance (partie de la décision relative à la CMDD)
- Annexe II: Projet de critères de sélection et de méthode de désignation des candidats représentant de nouvelles catégories de membres de la CMDD (partie du rapport du CEC relative aux membres de la CMDD)
- Annexe III: Déclaration d'Almeria

Rapport du Secrétariat pour la douzième réunion du Comité directeur de la Commission méditerranéenne du développement durable

Introduction

Conformément au règlement intérieur de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD), une réunion du Comité directeur de la CMDD se tiendra les 19 et 20 juin 2008 dans les locaux du Secrétariat de la Convention de Barcelone, 48 avenue Vassilleos Konstantinou, Athènes, Grèce.

La réunion a pour objectifs d'examiner les implications pour la CMDD des développements récents intervenus au sein et en dehors du système du PAM, et d'amorcer le processus d'organisation de la treizième réunion de la CMDD en 2009. Les résultats escomptés comporteront des mesures, actions et activités concrètes qui sont jugées nécessaires pour permettre à la CMDD de mieux faire face à l'évolution de son environnement politique et institutionnel, ainsi qu'un ensemble de principes stratégiques et de critères visant à orienter et à évaluer le fonctionnement et le programme de travail de la CMDD.

Par cette réunion, le Secrétariat de la CMDD souhaiterait instaurer des interactions plus étroites et suivies avec le Comité directeur, engageant ainsi le Comité au delà de la seule préparation des réunions de la CMDD. De fait, un dialogue régulier entre le Comité directeur et le Secrétariat de la CMDD paraît s'imposer pour améliorer le travail intersessions et faire en sorte que la Commission réponde aux besoins de la région, et cela en synchronisation avec les calendriers et les engagements prévus au plan international.

Comme il a été d'usage lors des réunions précédentes du Comité directeur, et s'il y a lieu, un relevé de conclusions sera présenté à la fin de la réunion pour examen et adoption. Un rapport de la réunion sera établi par le Secrétariat et adressé aux membres dans les semaines suivantes aux fins d'examen et observations avant finalisation.

La réunion du Comité directeur aura lieu en anglais et en français, et un service d'interprétation sera assuré. À cet effet, le rapport du Secrétariat présente quelques réflexions sur les questions pertinentes et propose plusieurs points autour desquels articuler les débats. Veuillez noter que les documents de référence intéressant directement la réunion sont reproduits en annexes au rapport du Secrétariat. Les documents d'information importants sont disponibles séparément et ne sont à imprimer que si nécessaire.

1. Rapport d'avancement

1.1. Appui au processus politique au niveau national

1.1.1. Appui aux Stratégies nationales de développement durable (SNDD)

Rappel des faits

Depuis 2005, le PAM/PNUE a favorisé la formulation de stratégies nationales de développement durable (SNDD). Lors de la première phase (2005-2006), quatre pays - Egypte, Monténégro, Maroc et République arabe syrienne - ont directement bénéficié du concours technique et financier du PAM/PNUE, complété par un financement provenant de l'Italie et de Monaco.

L'Examen/Bilan des SNDD (2005) et l'atelier régional (Première session de travail sur les enjeux et opportunités de la formulation des SNDD (3-4 octobre 2006, Athènes, Grèce), organisés par le PAM/PNUE, indiquent que l'impact du processus de formulation sur l'ensemble du cadre politique national varie grandement en fonction des circonstances propres à chaque pays. Cependant, il existe quelques traits communs aux différents processus nationaux: chaque SNDD tire largement parti des orientations et priorités de la SMDD ; la plupart des pays ont eu un recours catalytique au concours du PAM et ont veillé à mobiliser un complément de ressources financières ; la formulation des SNDD s'avère en soi aussi importante que le document qui en résulte car elle suscite des occasions de mieux sensibiliser, de forger un consensus, de développer des partenariats et d'associer toute une série d'acteurs au processus du développement durable.

Avec les fonds complémentaires provenant de l'Organisation espagnole AZAHAR de coopération pour le développement, quatre autres pays ont été associés et un atelier régional sur les SNDD a été organisé. En 2007, appliquant les mêmes critères que lors de la première phase, le PAM/PNUE a retenu quatre nouveaux pays candidats: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Liban et Tunisie. Ainsi, avec huit pays adoptant des démarches similaires¹, une expérience importante sera amassée, stimulant synergies et coopération.

Situation actuelle

Un examen succinct de la situation actuelle permet de cerner les enjeux de l'appui du PAM/PNUE aux SNDD.

Le **Monténégro**, qui vient tout juste de présenter sa stratégie au cours d'une manifestation parallèle de la réunion de la CDD-ONU, est l'exemple même d'une réussite dans ce domaine. De fait, avec l'appui des plus hautes autorités gouvernementales, l'équipe chargée de cette tâche a manifesté un engagement indéfectible à l'égard du processus. Tout au long de la formulation, elle est parvenue à maintenir l'impulsion voulue et la SNDD a, en fin de compte, influencé les cadres

¹ Les étapes proposées sont basées sur les lignes directrices de la CDD-ONU/DAES et de l'OCDE/DAC pour les stratégies de développement durable.

politiques et juridiques nationaux ainsi que les parties prenantes et les institutions concernées. Il convient de noter que la création du nouvel État du Monténégro a offert une situation très propice à un tel processus. En attendant un examen soigneux et systématique des SNDD dans la région – prévu pour la fin de l'année -, la situation des SNDD dans les autres pays ne peut encore être pleinement appréciée.

En ce qui concerne la **Tunisie**, le mémorandum d'accord type a été grandement adapté à la situation spécifique du pays en vue de tenir compte de la longue et solide expérience que s'est forgée la Tunisie en matière de développement durable, et cela dès 1996, Le pays a créé une Commission nationale du développement durable et adopté un Agenda 21 national qui ont influé sur les cycles de planification nationale (à compter du Neuvième plan économique et social 1997-2001). Plus d'une centaine de municipalités se sont engagées dans la formulation d'Agendas 21 locaux et les autorités nationales (24 Gouvernorats) ont contribué à l'élaboration des plans de développement nationaux. Le mémorandum d'accord a été signé et prendra effet à la fin mai.

S'agissant des autres pays candidats, les développements ont été inégaux et les mémorandums d'accord demandent encore à être signés. Les retards sont imputables en partie au fait que le poste de Fonctionnaire chargé du développement durable à l'Unité MED n'a pas encore assuré en permanence – il sera bientôt officiellement pourvu avec la désignation du nouveau Coordonnateur adjoint – et en partie à des circonstances propres à chaque pays. Par exemple, le **Liban** ne possède pas encore la stabilité politique et institutionnelle requise, et les autres pays connaissent une importante réorganisation avec de grands changements dans les mandats des institutions concernées. Par exemple, le Point focal du PAM de la **Bosnie-Herzégovine** a indiqué que la structure très complexe de la gouvernance et les difficultés rencontrées lors de la période de transition n'ont pas permis de convaincre pleinement la Direction de la planification économique (Conseil des Ministres) que la SNDD pourrait être incluse dans la Stratégie de développement de la Bosnie-Herzégovine pour 2008-2013.

L'**Albanie** se trouve aussi à un stade crucial de renforcement institutionnel de son processus de réformes. Comme l'appui du PAM/PNUD à la formulation de la SNDD doit faire fond sur ce qui existe déjà dans le pays, il est absolument essentiel que l'appui proposé s'inscrive dans la *Stratégie de développement socio-économique* et sa mise en œuvre, ce qui ne peut se produire que si un dialogue s'instaure avec les instances gouvernementales qui jouent un rôle majeur dans ladite Stratégie, en particulier le Département de la coordination de la Stratégie et des donateurs ou peut-être le Département de l'élaboration et de la coordination des politiques qui participe au système de planification intégrée, ce qui implique d'associer d'autres institutions que le Ministère de l'environnement. La visite de lancement que l'on compte faire en Albanie sera une occasion de prendre contact avec la communauté des donateurs et de tirer parti du Programme d'aide au pays de la Banque mondiale qui a eu diverses sessions de concertation avec le gouvernement local, la société civile et des représentants de mouvements de jeunesse lors de la formulation. Il convient de remarquer que les opérations de prêt ou autres de la Banque mondiale ont lieu dans la plupart des secteurs intéressant directement la SMDD, à savoir : agriculture et développement rural, énergie, environnement, transports et eau. Le Bureau du PNUD à Tirana sera aussi un partenaire important, notamment parce que l'Albanie est un pays pilote où est mise en œuvre l'approche "Une ONU". En outre, le Programme PNUD pour le pays comprend un cadre de planification intégrée, une participation accrue et un processus de développement animé par les collectivités dans le but d'atteindre les objectifs du

Millénaire pour le développement qui sont au cœur de la formulation de la SNDD. Au niveau du Projet, quelques projets PNUD concernent des domaines relevant de la SMDD (réponses aux engagements pris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique, finance carbone, énergie, etc.). En vue d'inscrire l'appui du PAM/PNUE dans l'effort coordonné des Nations Unies, des contacts ont été établis avec le Bureau régional pour l'Europe du PNUE à Genève qui est chargé de la partie environnementale de l'approche "Une ONU" en Albanie. Le cas de l'Albanie illustre à quel point est important le défi consistant à canaliser l'appui limité du PAM/PNUE dans une situation évoluant rapidement.

1.1.2. Appui à la formulation de Stratégies insulaires de développement durable (activités pilotes)

Rappel des faits

En application des décisions des Parties contractantes, le PAM/PNUE appuie la formulation de SNDD, contribuant ainsi à la mise en œuvre de la SMDD au niveau national. L'on a également exploré les perspectives d'actions pilotes qui favoriseront la mise en œuvre de la SMDD au niveau local. Comme les îles de la région méditerranéenne sont souvent confrontées à des problèmes et défis environnementaux, sociaux et économiques similaires, aider les autorités locales à formuler et à appliquer des Stratégies insulaires de développement durable (SIDD) paraît être une voie prometteuse. Les objectifs sont les suivants : intégrer la SMDD dans des cadres et instruments politiques au niveau local ; associer activement les parties prenantes ; renforcer les capacités ; gérer et diffuser les connaissances et les informations ; réunir et allouer des ressources. Parmi les résultats escomptés figurent des documents SIDD, la mise en place de mécanismes de concertation, la collaboration entre le PAM/PNUE et les universités de la région méditerranéenne et, éventuellement, une visibilité rehaussée des SNDD/SMDD grâce à des interactions entre le Groupe des petits pays insulaires de la CDD-ONU et le Réseau des petites îles européennes. L'expérience acquise dans le cadre d'activités pilotes pourra ensuite être partagée dans l'ensemble de la région (par ex. à l'occasion de la réunion de la CMDD) et devenir une vitrine des modalités selon lesquelles il est possible de traduire la SMDD en actions concrètes au niveau local.

Situation actuelle

À l'issue de discussions préliminaires avec les autorités locales et les universités concernées, des avancées ont été accomplies pour les îles d'Elbe (Italie) et de Mytilène (Grèce), alors que l'île de Gozo (Malte) en est encore au stade exploratoire. Un mémorandum d'accord a été signé récemment avec les autorités locales de l'archipel toscan (Elbe) afin de revoir l'Agenda 21 local de l'île. À Mytilène, l'université de l'Égée – qui a conclu un mémorandum d'accord avec le PAM/PNUE – examine actuellement avec les autorités locales les modalités d'un processus similaire pour l'île. Une collaboration étroite est recherchée avec les universités nationales qualifiées – comme l'Université de Pise, l'Université de l'Égée et l'Université de Malte – avec l'éventuelle implication d'Agendas 21 locaux et la collaboration des Ministères de l'environnement. Les universités associées comme institutions spécialisées auraient ainsi la possibilité de mettre en place progressivement un réseau régional d'universités pour le développement durable, de faire participer leurs étudiants à des activités concrètes sur

le terrain, de renforcer leurs activités de recherche et d'enseignement sur le développement durable, de développer une collaboration avec des experts de composantes du PAM ainsi qu'avec des décideurs et des autorités locales; et d'échanger et d'amasser des connaissances, notamment avec des composantes du PAM.

Quelques réflexions et questions importantes à l'intention du Comité directeur

L'appui fourni par le PAM/PNUE aux SNDD est en rapport direct avec la mise en œuvre de la SMDD. Cet appui est octroyé à un nombre restreint de pays qui pourront par la suite partager leur expérience avec un auditoire élargi lors de sessions de travail ou à l'occasion des réunions de la CMDD. Par conséquent, on peut y reconnaître les actions pilotes que préconisent la SMDD et le programme de travail et budget approuvés par les Parties contractantes.

Comme on le verra dans les éléments d'une feuille de route proposée pour la prochaine réunion de la CMDD, ces activités sont essentielles pour donner corps au programme de travail de la CMDD et l'ancrer dans les réalités nationales. En outre, comme elles ont été conçues sur la base des travaux du DAES-ONU (UNDESA) et de l'OCDE, elles préparent la voie à une coopération et à des synergies plus étroites avec ces organisations sur la mise en œuvre et le suivi des SNDD.

Reconnaissant le rôle des SNDD en tant que vecteur d'intégration dans les politiques nationales des considérations concernant le changement climatique, le DAES-ONU favorise cette intégration du changement climatique à travers les SNDD. S'il est indispensable d'inscrire l'appui aux SNDD dans d'autres processus politiques, il est également essentiel d'intégrer dans les SNDD des engagements et efforts nationaux tels que l'atténuation au changement climatique et l'adaptation à celui-ci. Cette préoccupation a également été prise en compte dans le programme de travail 2008-2009 et dans la feuille de route (UNEP(DEPI)/MED WG.327/Inf.10: Préparation de la CMDD 13: éléments d'une feuille de route) qui seront présentés et examinés ultérieurement lors de la présente réunion.

Compte tenu des ressources limitées disponibles, aucun effort n'a été ménagé pour conférer l'impulsion voulue dans les pays concernés, pour convaincre les Ministères de l'environnement du grand intérêt de la SMDD et des SNDD en sorte qu'ils puissent s'en faire les avocats auprès des milieux gouvernementaux, des institutions sectorielles et des parties prenantes. Cela sera d'autant plus possible que la coordination sera améliorée avec les bailleurs de fonds et avec les différents CAR intervenant dans les pays bénéficiaires. Comme l'expose le document de la feuille de route, des visites de lancement organisées de concert avec les CAR concernés contribueraient sans aucun doute à accroître la visibilité du PAM en tant que système coordonné de même que la perception du développement durable non comme une préoccupation isolée de l'Unité MED mais comme un effort partagé de toutes les composantes du PAM.

Un autre moyen d'arrimer plus solidement la SNDD à la réalité du pays consisterait à démontrer la valeur ajoutée de la SNDD pour traduire en actes les engagements régionaux et internationaux (comme le Protocole de Kyoto) et les décisions des Parties contractantes (décisions et Déclaration d'Almeria, etc.). Voilà qui est également prévu dans la feuille de route.

Points proposés pour examen par la réunion

Outre les questions recensées plus haut, le Comité directeur souhaitera peut-être examiner les points suivants:

- *Comment les activités menées au niveau national, telles que l'appui aux SNDD et SIDD, peuvent-elles être soutenues par la CMDD et, plus largement, par les autres éléments du système du PAM?*
- *Comment les membres de la CMDD et le Comité directeur peuvent-ils contribuer à rehausser le profil des SNDD dans les pays concernés?*
- *Quelles autres activités pilotes pourraient être envisagées au niveau national et quelles pourraient en être les modalités d'exécution?*

À propos de cette dernière question, les recommandations de la CMDD sur la gestion de la demande en eau et sur l'énergie pourraient, par exemple, être aisément traduites en activités pilotes dans certains pays. Ces activités pourraient viser à intégrer le changement climatique dans le contexte national en augmentant la cohérence et la concordance des politiques, cadres juridiques, instruments économiques et montages institutionnels en matière de développement durable. Outre une analyse de cohérence/concordance, différentes recommandations pourraient être formulées pour améliorer la cohérence et la convergence, et des mesures d'amélioration seraient identifiées (par ex. en ce qui concerne les réformes politiques, l'amélioration du cadre juridique, l'utilisation d'instruments économiques prometteurs et le renforcement des capacités). L'expérience acquise dans les pays pilotes serait diffusée dans l'ensemble de la région.

1.2. Progrès accomplis par les composantes du PAM dans le cadre des activités liées à la CMDD

Outre l'appui fourni par le Secrétariat au processus politique au niveau des pays, les autres composantes du PAM concourent à la mise en œuvre du programme de travail de la CMDD en organisant et en facilitant des groupes de travail thématiques et/ou en accordant un soutien direct à la mise en œuvre de la SMDD dans leurs domaines de compétence respectifs. Grâce à cet appui – qui, dans la plupart des cas, comporte des éléments de gestion des connaissances et des informations, un renforcement des capacités, une participation des acteurs concernés, un dialogue politique et l'instauration de partenariats -, tous les CAR contribuent dans une large mesure à s'attaquer aux questions transversales de la SMDD et au programme de travail de la CMDD.

1.2.1. Indicateurs de développement durable

Depuis la douzième réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable, tenue à Istanbul les 30 et 31 mai 2007, le CAR/PB a poursuivi ses travaux sur les indicateurs. Des efforts redoublés ont porté sur les indicateurs dits prioritaires concernant l'eau et la question énergétique, à la fois pour en améliorer la qualité et pour permettre de commencer à évaluer les progrès accomplis par les États riverains en vue

de mettre en œuvre les chapitres correspondants de la SMDD. Par ailleurs, divers autres indicateurs ont aussi été définis - 21 pour le tourisme et 22 pour le secteur rural – afin de mieux rendre compte de la contribution de ces secteurs au développement durable de la région. Ils ont fait l'objet d'une description dans les fiches de données normalisées et ont été documentés pour certains pays.

De plus, des recherches ont été engagées pour visualiser et comparer les performances des pays méditerranéens dans la mise en œuvre de la SMDD, en ayant recours aux 34 indicateurs prioritaires. Les résultats préliminaires seront présentés lors de la réunion du Comité directeur.

1.2.2. Tourisme durable

Le programme de travail sur le tourisme a consisté à entreprendre six études nationales au Maroc, en Espagne, en Tunisie, en Croatie, en Turquie et à Malte en vue d'évaluer dans quelle mesure il a été tenu compte des dispositions pertinentes de la SMDD dans les politiques et stratégies nationales de développement touristique, de mesurer les progrès réalisés depuis 1999 et l'adoption des recommandations sur le thème "tourisme et développement durable", et d'identifier de bonnes pratiques. Quatre études régionales ont aussi été lancées parallèlement sur le tourisme et le changement climatique, les nombres de touristes et la biodiversité, la situation et les perspectives de la navigation de plaisance et des croisières en Méditerranée, et les emplois et salaires dans le secteur du tourisme. L'ensemble de ces travaux sera présenté et examiné à un atelier régional prévu pour les 2 et 3 juillet 2008 à Sophia Antipolis.

1.2.3. Agriculture durable

En ce qui concerne les zones rurales, en partenariat avec le Centre international pour les études agronomiques méditerranéennes avancées, 11 études nationales (Albanie, Algérie, Égypte, Espagne, Grèce, France, Italie, Maroc, Tunisie et Turquie) ont été entreprises afin de déterminer la nature durable ou non durable des politiques et stratégies de développement agricole et rural adoptées, d'évaluer leur coût et de recenser les bonnes pratiques et les tendances dominantes. Dans le même temps, quatre études régionales ont été lancées pour prendre en compte des zones locales dans les politiques de développement rural en Méditerranée, l'agriculture et le changement climatique au Maghreb, la gestion collective des pâturages au Mashreq/Magreb, et les aspects économiques de la désertification. Les résultats ont été présentés à un atelier régional tenu à l'Institut agronomique de Bari du 8 au 10 mai 2008, et ils ont donné lieu à quelques recommandations qui seront soumises à la prochaine réunion de la CMDD.

1.2.4. Transports durables

En ce qui concerne la mobilité urbaine et pour donner suite à une recommandation adressée au CAR/PB de dresser un ensemble de bonnes pratiques de mobilité urbaine, six études de cas (Istanbul, Tunis, Le Caire, Alger, Alep et Tanger) ont été lancées, d'une part pour documenter des indicateurs spécifiques sur l'impact environnemental et la caractérisation socio-économique de la mobilité et, d'autre part, pour accumuler des connaissances sur ce qui conditionne la mobilité urbaine et périurbaine. Ces travaux feront l'objet d'un atelier en 2009 en vue d'y échanger des vues, atelier qui prolongera celui tenu de concert avec la Banque mondiale et la Coopération pour la mobilité urbaine dans le monde en développement (CODATU) tenu au Maroc en janvier 2008.

1.2.5. Aires spécialement protégées et biodiversité

Ce domaine thématique s'inscrit dans les domaines prioritaires de la mise en œuvre de la SMDD ainsi que dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB-ONU). Ainsi le CAR/ASP aide-t-il les Parties contractantes à remplir leurs engagements internationaux et régionaux concernant les aires spécialement protégées et la conservation de la biodiversité tout en contribuant directement au programme de travail de la CMDD.

En vue de protéger les zones de haute mer, la Division de la CE qui traite des questions de l'eau et du milieu marin (DG ENV D2) appuie un programme de travail visant à promouvoir la création d'aires protégées en haute mer. Ainsi, une réunion concernant la gouvernance de la haute mer dans le bassin occidental a été organisée, en association avec l'UICN, sur la création d'ASP situées en partie ou en totalité au delà des zones sous juridiction nationale. La première phase du programme de travail, amorcée le 1er janvier 2008, comporte l'évaluation des connaissances sur la biodiversité dans les habitats de haute mer et des grands fonds et l'identification d'emplacements prioritaires. Dans le même temps, le CAR/PAP poursuit sa collaboration avec la FAO et la CGPM dans le cadre d'un mémorandum de coopération afin de concevoir une enquête visant à recenser les réserves de pêche ou les zones de pêche réglementée en Méditerranée et d'évaluer leur contribution potentielle à la gestion des ressources marines et à la conservation de la biodiversité.

Dans le cadre du programme de travail mondial de la CBD-ONU sur les aires protégées et la création d'un réseau représentatif d'aires spécialement protégées, le CAR/ASP a organisé conjointement avec le WWF-France, le Réseau MedPAN, le Parc national de Port-Cros, le Réseau des aires protégées naturelles d'Andalousie et le Centre UICN pour la coopération méditerranéenne, la 1^{ère} Conférence du Réseau d'aires marines protégées de Méditerranée. La Conférence avait pour objet de promouvoir le développement en Méditerranée d'un réseau complet, écologiquement représentatif et efficacement géré d'aires marines protégées. Les gestionnaires d'aires marines protégées et les institutions et organisations compétentes ont eu l'occasion de partager leurs données d'expérience et ont contribué ainsi à réactiver le Réseau MedPAN tout en l'étendant à l'ensemble de la Méditerranée. Une déclaration commune des 110 experts provenant de 18 pays invite instamment les pays à promouvoir en Méditerranée la collaboration en vue d'y créer, d'ici à 2012, un réseau écologique d'AMP cohérent, représentatif et effectivement géré, à porter un coup d'arrêt à la perte de biodiversité, et à atteindre une série d'objectifs de conservation. Le CAR/ASP, avec le concours d'ACCOBAMS, de l'UICN, de MedPAN et du WWF-MedPo, a joué un rôle déterminant pour communiquer les résultats de la Conférence.

Le renforcement des capacités est une question transversale essentielle à laquelle tant la SMDD que le programme de travail de la CMDD accordent une place privilégiée. Aussi, des sessions de formation spécifiques ont-elles été organisées pour accroître les capacités institutionnelles et humaines en matière de conservation des espèces menacées. Les domaines de formation étaient les suivants : mise en place de mécanismes nationaux de centre d'échanges (CHM) dans le contexte du CHM méditerranéen sur la biodiversité ; outils élaborés par le PAM pour les inventaires nationaux de sites naturels d'intérêt pour la conservation ; cartographie et suivi des

herbiers à posidonies ; réhabilitation des tortues marines ; et gestion des espèces invasives marines et côtières.

1.2.6. Réduction de la pollution du milieu marin

Depuis la dernière réunion de la CMDD, le programme MED POL a contribué par un certain nombre d'actions à la réalisation d'avancées dans l'un des sept domaines d'action prioritaires intitulé "**gestion durable de la mer, des zones côtières et des ressources marines**", correspondant au chapitre 2.7 de la SMDD.

Le MED POL a continué à assigner une haute priorité au processus de mise en œuvre des actions recensées dans les plans d'action nationaux (PAN) visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre. À cette fin, il a été établie une base de données pour faciliter la surveillance et le suivi de la réalisation des actions recensées. La base de données porte notamment sur l'état de mise en œuvre, les sources de financement, les difficultés et les obstacles, l'indice de dépollution et les calculs de la part représentée par les diverses actions dans la réduction totale de la pollution..

Le MED POL a pris une part active à l'initiative "Horizon 2020" de l'UE depuis son lancement. Plus concrètement, l'une des composantes de l'Initiative, concernant la réduction de la pollution, a fondé ses activités sur les travaux menés par le MED POL et a élaboré un programme qui devrait, dans une large mesure, contribuer à la mise en œuvre à long terme des PAN. La composante "réduction de la pollution" de l'Initiative "Horizon 2020", coordonnée par la Banque européenne d'investissement (BEI), a retenu 44 projets "bancables" sur l'ensemble des actions prioritaires des PAN, à exécuter dans le cadre d'un projet intitulé "Programme d'investissement pour les *zones sensibles* de Méditerranée" (MeHSIP). Le Projet englobe l'Égypte, le Maroc, la Tunisie, la Syrie, le Liban, Israël et la Jordanie, et il prévoit la préparation d'un portefeuille d'investissements pour les 44 projets à travers un programme d'assistance technique exécuté par la BEI et d'autres donateurs tels que le groupe bancaire KfW, l'agence allemande de coopération GTZ, le FFEM, le FEM et la Banque mondiale, et l'octroi aux pays de prêts à des conditions de faveur afin de faciliter l'exécution des projets concernés.

Par ailleurs, le MED POL est aussi dédié à la composante "suivi et évaluation". Cette composante de l'Initiative "Horizon 2020" est appelée à développer un système de rapports fondé sur des indicateurs afin de rendre compte de l'état de mise en œuvre de l'Initiative.

Dans le domaine de la gestion des eaux usées municipales, le MED POL a établi, dans le cadre de l'OMS/MED POL, un certain nombre de documents techniques avec la contribution d'experts nationaux. Tous ces documents sont repris dans un CD intitulé "Guide pour un traitement des eaux usées dans de bonnes conditions de sécurité en Méditerranée", destiné à être utilisé dans le cadre des actions de gestion des eaux usées municipales prévues par les PAN.

Un cours de formation national sur le recyclage et la réutilisation des eaux usées a également été organisé à Aydin, Kusadasi (Turquie), du 22 au 24 octobre 2007, et il a réuni trente-six participants.

1.2.7. Production et consommation durables (PCD)

Le changement des modes non durables de production et de consommation est au cœur de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD). À cet égard, le CAR/PP encourage des mécanismes conduisant à une production et une consommation durables (PCD) en Méditerranée. Depuis la dernière réunion de la CMDD, les activités ont systématiquement porté sur plusieurs questions thématiques, en fonction des besoins des pays recensés par les Points focaux et par plusieurs organisations actives en matière de développement durable. En ce qui concerne la "biodiversité", un séminaire national sur l'aquaculture, organisé à Malte, a réuni les acteurs concernés pour leur permettre de débattre et de formuler des recommandations sur les moyens de réduire les effets néfastes de l'aquaculture sur l'environnement.

S'agissant du "développement urbain durable", le CAR/PP a organisé, de concert avec le GPA/PNUE, un séminaire sur la gestion durable des effluents municipaux en Syrie et il a participé, en coopération avec MEDCITÉS et avec l'appui de l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement, à l'application d'un Plan SMAP d'amélioration de la qualité de l'air dans les zones urbaines de Tripoli (Liban) et de Larnaca (Chypre). L'un des principaux objectifs consignés dans le Plan consistait à sensibiliser les propriétaires de petites entreprises développant leurs activités dans la zone urbaine (fabricants de meubles, ateliers de réparation de véhicules, peinture de bateaux, stations-services, nettoyage à sec, etc.) aux mesures de réduction des émissions de polluants atmosphériques. L'accent était mis sur les bonnes pratiques environnementales dans l'utilisation des solvants.

S'agissant du "Protocole "tellurique" - pollution marine", les activités ont comporté une assistance technique et des sessions de formation sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution (IPPC) (Banja-Luka, Sarajevo), les déchets dangereux (Syrie), et la prévention de la pollution dans des secteurs industriels comme la production d'huile d'olive (Liban, Syrie et Jordanie), les céramiques structurelles (Libye), l'industrie de la viande (Banja-Luka, Sarajevo) et l'industrie textile (Syrie). De même, en coopération avec l'agence GTZ, un projet de renforcement des capacités de gestion durable des zones industrielles de Tunisie a été lancé et, une fois qu'il sera mené à bien, il sera reproduit en Algérie et au Maroc. En ce qui concerne la prévention de la pollution, le CAR/PP s'est tout spécialement attaché à la gestion durable des produits chimiques, dans la logique de la candidature qu'il a soumise pour devenir le Centre d'application de la Convention de Stockholm en Méditerranée et de son appui à l'application de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) dans la région. À cet égard, le Centre a appuyé l'Espagne dans l'élaboration d'une Stratégie nationale sur le mercure et il prépare des profils nationaux de SAICM pour certains pays méditerranéens. De même, le CAR/PP joue un rôle majeur dans la composante "Gestion écologiquement rationnelle du matériel contenant des PCB", dans le cadre du Projet de Partenariat stratégique FEM pour le grand écosystème marin de la Méditerranée qui concourt à la mise en œuvre du PAS et des PAN.

En dehors des activités techniques sur la PCD, le CAR/PP en a développé d'autres qui sont transversales et visent à créer des synergies et des partenariats avec des institutions internationales et des représentants du secteur privé et de la société civile dans le but de les associer à l'application de la PCD en tant qu'objectif majeur de la

SMDD. C'est le cas, par exemple de l'Accord de coopération signé avec BussinesMed, dans le cadre duquel un séminaire de contribution au développement durable s'est tenu en Égypte pour présenter l'initiative GRECO (Compétitivité verte) du CAR/PP, ou le projet d'introduction de la production plus propre dans les programmes d'études des universités méditerranéennes, dont l'exécution a débuté par un séminaire organisé en avril dernier à l'Université technique du Moyen-Orient d'Ankara. D'autre part, depuis la dernière réunion de la CMDD, le CAR/PP a noué des contacts et des relations de travail avec des institutions de premier plan dans le domaine de la PCD (OCDE, AEE, PNUE) en vue de promouvoir la collaboration et le développement d'initiatives conjointes. À cet égard, le Centre a contribué à la diffusion en Méditerranée d'un Dossier technique sur la PCD élaboré par le DTIE/PNUE et il coordonne avec cette institution, qui pilote le processus de Marrakech sur la PCD, l'organisation du premier atelier méditerranéen sur ce thème. Cet atelier sera la pierre angulaire du lancement d'un groupe de travail sur la PCD qui appuiera la CMDD pour cet objectif majeur. De même, le travail que le CAR/PP effectue sur la PCD exige de lui qu'il renforce sa collaboration avec les ONG et les représentants de la société civile pour promouvoir la PCD parmi les populations méditerranéennes. À cet égard, le Centre a établi un rapport sur les principales initiatives lancées par les organisations locales, les associations de consommateurs et les ONG pour promouvoir le passage à des modes de consommation durables et des modes de vie écologiquement rationnels en vue de définir les lignes d'un réseau de coopération qui renforce les projets existants dans ce domaine ou appuie de nouvelles initiatives de sensibilisation de la population.

D'autres activités du CAR/PP visant à associer la société civile à la PCD et à renforcer son rôle ont comporté un séminaire sur la consommation durable que le CAR/PP a organisé à l'intention des organisations de consommateurs de Catalogne.

1.2.8. Information et communication (IC)

Sur le front de la communication, tous les CAR saisissent habituellement chaque occasion (séminaires, ateliers, manifestations internationales, etc.) de faire connaître les travaux de la CMDD et les divers domaines prioritaires de la SMDD. De fait, l'information et la communication sont des questions transversales essentielles de la SMDD et du programme de travail de la CMDD qui sont assumées par toutes les composantes du PAM, notamment les CAR. La Quatorzième réunion des Parties contractantes a confié à l'INFO/RAC la mission d'élaborer la Stratégie d'information et de communication pour la SMDD. L'avant-projet de document a été soumis à la douzième réunion de la CMDD à Istanbul (2007).

La Stratégie énonçait, entre autres, des propositions pour la réalisation d'une série de projets en appui à la SMDD en vue d'accroître sa visibilité et de favoriser un consensus parmi les catégories d'acteurs identifiées dans le public et de décideurs à tous les niveaux. L'INFO/RAC travaille à une version révisée de cette stratégie qui tient compte des observations et propositions émanant de la douzième réunion de la CMDD. La deuxième version de la Stratégie IC pour la SMDD sera soumise à la treizième réunion de la CMDD en 2009.

Quelques réflexions et questions importantes à l'intention du Comité directeur

La plupart des réflexions et observations qui suivent sont directement tirées des délibérations et des propositions faites à l'occasion de la douzième réunion de la CMDD à Istanbul (UNEP (DEPI)/MED WG.313/6, par.16 à 22).

Conformément au règlement intérieur, entre deux réunions de la CMDD, les groupes de travail spécialisés explorent des questions données de développement durable et en débattent. L'Unité de coordination du PAM coordonne les différents groupes de travail sur une base permanente. Les Centres d'activités régionales et les programmes spécialisés du PAM fournissent un appui technique et organisationnel aux différents groupes de travail selon leurs domaines de compétence respectifs.

Le rôle des groupes de travail doit être conçu dans la perspective plus large de divers moyens de mise en œuvre, à savoir : les groupes de travail et d'experts, les actions pilotes au niveau national, le renforcement des capacités régionales, le dialogue politique, les activités ciblées de gestion des connaissances, l'information et la communication.

En grande partie par suite des limitations des ressources financières, les groupes de travail peuvent ne pas avoir été en mesure de faire participer à leurs travaux tous les pays qui ont fait part de leur intérêt et il se peut que la sélection des participants n'ait pas été suffisamment définie. En outre, les résultats des groupes de travail se traduisent exclusivement en recommandations qui sont ensuite approuvées par la réunion de la CMDD puis transmises aux Parties contractantes pour décision. Si la CMDD est par essence un organe consultatif, son mandat ne lui interdit pas d'avoir un rôle de conseil sur la mise en œuvre au-delà de ses recommandations politiques. Le Comité directeur souhaitera peut-être indiquer si les groupes de travail ne devraient pas se tourner aussi vers l'action dans le but d'appuyer directement les différents processus nationaux et régionaux (à savoir la SMDD et les SNDD, ainsi que le Partenariat Euromed et des instruments connexes comme "Horizon 2020") à travers leurs résultats. Des pays pourraient, par exemple, s'intéresser à ce que la CMDD leur conseille comment intégrer les considérations et les mesures concernant le changement climatique dans le secteur concerné et dans les politiques nationales.

Tout en se focalisant sur des domaines thématiques, la plupart des groupes de travail ne traitent pas exclusivement des aspects techniques car ils effleurent souvent des questions transversales (renforcement des capacités, information, participation, mobilisation de ressources financières, etc.) qui sont dûment consignées dans la SMDD. Sans envisager nécessairement la création de groupes de travail spécifiques sur des questions transversales, l'on doit être en mesure de veiller systématiquement à ce que les implications des recommandations formulées par différents groupes de travail sur des questions transversales soient cohérentes, acceptables et réalistes (autrement dit qu'elles n'entraînent pas de ponctions excessives sur les institutions nationales en termes de ressources humaines et financières). À cet égard, des liens essentiels entre différents thèmes (comme l'énergie et les transports) doivent être pris en compte dans le fonctionnement des groupes de travail.

Points proposés pour examen par la réunion

- *Comment le concept, la composition et le fonctionnement des groupes de travail peuvent-ils être améliorés pour accroître l'efficacité de l'appui fourni par le PAM à la SMDD et à sa mise en œuvre?*
- *En particulier, comment les groupes de travail et les actions pilotes peuvent-ils aider à accroître les capacités des pays à prendre des mesures politiques et à engager des actions en vue de remplir leurs engagements aux niveaux régional (par ex., la Convention de Barcelone et ses Protocoles) et international (engagements pris au titre de divers accords environnementaux multilatéraux, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique en particulier)?*
- *Comment favoriser les interactions et les synergies entre les travaux de la CMDD et les activités des différentes composantes du PAM?*

Remarque: Sur les deux premiers points, (UNEP (DEPI)/MED WG.327/Inf.2): la note sur les groupes de travail offre quelques éléments pour étayer le débat.

2. Développements intervenus depuis la dernière réunion de la CMDD

Les décisions prises à Almeria ainsi que d'autres initiatives régionales qui gagnent en dynamisme telles que l'Union pour la Méditerranée et "Horizon 2020", offrent une occasion unique de revisiter la CMDD et de consolider sa position dans une architecture méditerranéenne en évolution.

2.1. Réunion des Parties contractantes

Depuis la dernière réunion de la CMDD (Istanbul, Turquie, 30 - 31 mai 2007), les principaux développements intervenus dans le système du PAM pour ce qui touche à la CMDD ont été les décisions de la Quinzième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Almeria, Espagne, 15 – 18 janvier 2008) concernant :

- une nouvelle gouvernance pour le système du PAM;
- les recommandations établies par la CMDD sur les thèmes "Énergie et changement climatique" et "Gestion de la demande en eau";
- le plan de mise en œuvre de la SMDD.

Ces décisions, ainsi que la Déclaration d'Almeria – qui souligne le défi des impacts du changement climatique en Méditerranée – ont des implications directes quant aux modalités selon lesquelles la CMDD devrait opérer, se prononcer et interagir avec d'autres instances, au sein et en dehors du système du PAM.

2.1.1. Document sur la gouvernance (Annexe I: Partie de la décision IG 17/5 relative à la CMDD)

a) Mandat

Aux termes de la décision, la CMDD a les missions suivantes: i) aider à adopter et à appliquer des politiques de développement durable; ii) suivre l'application de la SMDD; iii) Promouvoir l'échange de données d'expérience concernant l'intégration des politiques et l'application des engagements internationaux en faveur du développement durable; iv) identifier les obstacles à la réalisation du développement durable; v) formuler des opinions au sujet du fonctionnement du système du PAM, y compris son programme de travail et ses résultats.

Sur base de ce mandat de la CMDD, le Comité directeur examinera les éventuels aménagements de travail et les activités qui sont nécessaires pour que la CMDD mène à bien ses missions. Le Comité directeur pourrait aborder la question suivante:

- *Comment les documents constitutifs de la CMDD (comme son règlement intérieur) devraient-ils être modifiés pour qu'elle réponde à son nouveau mandat?*

b) Composition de la CMDD: nouvelles catégories et critères de sélection des membres

La CMDD est un lieu de débat et d'échange de données d'expérience au sujet des questions de développement durable qui préoccupent toutes les parties intéressées de la région méditerranéenne. Il serait par conséquent approprié de faire participer à ses travaux la plus grande diversité possible d'acteurs nationaux, afin de prendre en compte et d'examiner l'ensemble des différentes perspectives en jeu.

En plus des représentants des Parties contractantes, des autorités locales, des ONG et des acteurs socio-économiques, il a été convenu que trois nouvelles catégories devraient être représentées:

- *la communauté scientifique;*
- *les organisations intergouvernementales actives dans le domaine du développement durable;*
- *des experts éminents dans le domaine des thèmes inscrits au programme de travail et à l'ordre du jour de la réunion de la CMDD.*

Points proposés pour examen par la réunion:

Le Comité directeur sera invité à formuler des observations et des propositions sur les critères de sélection et la méthode de désignation proposés (Annexe II : Partie du rapport du CEC relative aux membres de la CMDD).

Sur les questions d'ordre plus général, le Comité directeur souhaitera peut-être examiner:

- *Ce que devraient être le rôle et les responsabilités des divers membres de la CMDD, en particulier au cours de la période intersessions?*
- *Comment associer davantage et mieux la société civile et le monde de l'entreprise aux différents groupes de travail et aux travaux de la CMDD en général?*

c) Fonctionnement de la CMDD

Points proposés pour examen par la réunion

Sur la base du précédent règlement intérieur (UNEP(DEPI)/MED WG.327/Inf.3: Règlement intérieur de la CMDD) et du fonctionnement de la CMDD tel qu'exposé dans le Document sur la gouvernance, le Comité directeur souhaitera peut-être examiner les points suivants:

- *Quelles incidences a la nouvelle fréquence de réunion de la CMDD – qui a été adoptée comme devant avoir lieu tous les deux ans - sur les groupes de travail et sur l'ensemble du programme de travail de la CMDD et son cycle?*
- *Quels critères pourraient servir à identifier les questions et thèmes sectoriels et intersectoriels? (à savoir le processus décisionnel de la CMDD)*
- *Quel type de résultats peut être escompté de la CMDD au delà des recommandations aux Parties contractantes?*
- *Comment assurer des synergies entre la CMDD et les autres composantes du PAM, et en particulier quel devrait être le rôle des différents CAR dans le fonctionnement de la CMDD?*
- *Comment organiser le flux d'informations au sein de la CMDD et entre la CMDD et les autres acteurs?*
- *Comment la CMDD peut-elle suivre et évaluer son fonctionnement?*
- *Quel devrait être le rôle du Comité directeur?*

2.1.2. Recommandations de la douzième réunion de la CMDD (Décision IG 17/16: UNEP (DEPI)/MED WG.327/Inf.4)

Le Comité directeur examinera si et comment la CMDD peut contribuer davantage à l'application des décisions des Parties contractantes sur les thèmes "Énergie et changement climatique" et "Gestion de la demande en eau". Une question stratégique serait ainsi formulée:

- *Une fois que ses recommandations sont approuvées par les Parties contractantes, la CMDD poursuit-elle ses travaux sur un thème donné pour appuyer l'application ou devrait-elle passer à un autre thème et laisser l'appui à l'application aux autres composantes du PAM?*

Plan de mise en oeuvre de la SMDD (Décision IG 17/17: UNEP (DEPI)/MED WG.327/Inf.5)

Le plan de mise en œuvre de la SMDD fixe différentes orientations stratégiques: i) intégration dans les cadres politiques; ii) participation des parties prenantes; iii) gestion des connaissances; iv) mobilisation de ressources financières. Le plan souligne la nécessité d'initiatives concrètes, complémentaires et coordonnées aux niveaux national et régional et insiste sur le rôle de l'Unité de coordination du PAM pour favoriser les synergies avec d'autres initiatives et processus. Le plan reconnaît aussi que le système du PAM ne peut à lui seul assurer la mise en œuvre de la SMDD et que la CMDD peut aider à instaurer des interfaces avec les différents acteurs qui participent à d'autres domaines du développement durable que les domaines spécifiques d'intervention du PAM.

Points proposés pour examen par la réunion

Ayant à l'esprit le nouveau mandat de la CMDD adopté à Almeria, le Comité directeur pourrait examiner:

- *Quels sont les avantages comparatifs des divers outils et mécanismes de mise en œuvre de la SMDD (comme les groupes de travail et d'experts, les actions pilotes au niveau national, le renforcement des capacités nationales, le dialogue politique, la gestion ciblée des connaissances; l'information et la communication)?*
- *Quel pourrait être le rôle de la CMDD dans les différentes orientations stratégiques de la SMDD?*

2.1.3. Déclaration d'Almeria (Annexe III)

La Déclaration met l'accent sur la nécessité de s'attaquer aux questions du changement climatique. En plus de réaffirmer l'impératif d'un traitement des questions énergétiques et de la gestion de la demande en eau dans la région et de servir de fer de lance à la gestion intégrée des zones côtières – qui font l'objet de décisions spécifiques de la réunion des Parties -, la Déclaration d'Almeria prend politiquement position en faveur de la prévention et/ou de l'atténuation des effets du changement climatique sur les écosystèmes marins, ce qui implique les décisions: i) d'évaluer les impacts du changement climatique sur les espèces et les habitats côtiers et marins, sur la valeur économique de produits découlant des écosystèmes marins et des services rendus par ceux-ci; et ii) de promouvoir la création de puits de carbone.

Le Comité directeur est invité à examiner comment la CMDD peut le mieux contribuer à l'application de la Déclaration d'Almeria. Plus concrètement, le Comité pourrait en explorer les implications pour le programme de travail de la CMDD et envisager la possibilité d'instaurer entre les membres de la CMDD des échanges continus sur les questions du changement climatique, par exemple avec la création d'un groupe de travail à composition non limitée sur le changement climatique.

Points proposés pour examen par la réunion

- *Comment la CMDD peut-elle appuyer l'application de la Déclaration d'Almeria ?*
- *La CMDD devrait-elle participer et selon quelles modalités (par ex. au moyen d'un groupe de travail) : i) à l'évaluation des impacts du changement climatique sur la biodiversité; ii) à l'évaluation de la valeur économique (produits et services) des écosystèmes; iii) à une meilleure gestion de la demande d'énergie et de l'efficacité énergétique, notamment grâce aux énergies alternatives; iv) à la gestion de la demande en eau; et v) aux puits de carbone?*

2.2. Développements en dehors du système du PAM

2.2.1. Union pour la Méditerranée (UNEP (DEPI)/MED WG.327/Inf.6 &7)

Le Conseil européen des 13-14 mars 2008 a approuvé le principe d'une Union pour la Méditerranée et a invité la Commission à présenter des propositions définissant les modalités de ce qui s'appellera "Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée". Une communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil a été publiée le 20 mai 2008.

L'environnement et le développement durable sont basés sur la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et sur la coopération euro-méditerranéenne pour l'environnement, développée au dixième anniversaire de la Conférence de Barcelone en 2005.

La France a soumis, le 8 avril 2008, cinq propositions portant sur l'environnement et le développement durable:

- Dépollution de la mer Méditerranée
- Stratégie de l'eau en Méditerranée
- Plan solaire pour la Méditerranée
- Transports et autoroutes maritimes
- Protection du littoral méditerranéen, développement de réserves et aires protégées marines.

L'Allemagne a proposé, le 15 mai 2008, un plan solaire pour la Méditerranée.

La Commission européenne a proposé le 20 mai 2008 :

- Interconnexion des autoroutes maritimes et des autoroutes du Maghreb arabe
- Dépollution de la Méditerranée et gouvernance écologiquement rationnelle
- Plan solaire pour la Méditerranée.

Le Ministère de l'environnement et du développement durable de la Tunisie a proposé :

- Utilisation de l'eau non conventionnelle
- Préservation et utilisation durable des zones côtières
- Promotion de la sécurité maritime et prévention de la pollution
- Valorisation des déchets bioénergétiques et production de biocarburants.

Le Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement du Maroc a fait part, le 16 mai 2008, de l'intérêt qu'il portait à la création d'un Centre euro-méditerranéen pour les risques et l'environnement.

Les 15 et 16 mai 2008, lors de la réunion des Ministres du tourisme des "5+5" (France, Italie, Espagne, Portugal et Malte pour la partie européenne, et Libye, Tunisie, Algérie, Mauritanie et Maroc pour la partie nord-africaine), tenue à Ajaccio (Corse, France), ont été adoptées des propositions pragmatiques de coopération touristique qui seront présentées au Sommet des chefs d'État et de gouvernement pour la Méditerranée qui se tiendra à Paris le 13 juillet 2008.

Points proposés pour examen par la réunion

Étant donné que la plupart des projets proposés sont en rapport avec le programme de travail de la CMDD, le Comité directeur examinera le rôle que pourrait éventuellement jouer la CMDD dans l'Union pour la Méditerranée et il débattrà des liens et des synergies qui pourraient être développés.

2.2.2. Application de l'Initiative "Horizon 2020"

Après une brève présentation d'"Horizon 2020" et du rôle joué par le MED POL, le Comité directeur pourrait examiner si et comment la CMDD peut contribuer à l'application de l'initiative.

2.2.3. Projet FEM "Partenariat stratégique pour le grand écosystème marin de Méditerranée"

Le **Partenariat stratégique FEM pour le grand écosystème marin de la Méditerranée**, exécuté par le PNUE et la Banque mondiale, vise à aider les pays du bassin méditerranéen à mettre en oeuvre des réformes et des investissements dans les secteurs clés concernant les priorités de la réduction de la pollution transfrontière, du déclin de la biodiversité, de la dégradation des habitats et de la protection des ressources biologiques, qui ont été recensées dans les deux Programmes d'actions stratégiques : le Programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre (PAS MED) et le Programme d'actions stratégiques pour la conservation de la diversité biologique marine et côtière de la Méditerranée (PAS BIO).

Les pays du bassin méditerranéen reconnaissent qu'ils ont besoin d'une approche plus coordonnée et innovante de la mise en oeuvre des PAS en vue d'accélérer l'exécution in situ d'actions prioritaires et de lever les obstacles institutionnels, financiers et techniques aux investissements.

Le **Partenariat stratégique pour le grand écosystème marin de la Méditerranée** est cofinancé par le FEM et il associe d'autres organisations de coopération internationales qualifiées, des institutions financières internationales (IFI) et des donateurs bilatéraux et multilatéraux. Ce Partenariat servira de catalyseur pour avoir un effet de levier sur les réformes politiques/institutionnelles ainsi que sur des investissements additionnels en vue d'enrayer la dégradation de ce grand écosystème marin, de ses bassins versants,

de ses habitats et de ses aquifères côtiers. Il est constitué de deux éléments complémentaires, la **Composante régionale**: réalisation d'actions convenues pour la protection des ressources environnementales de la mer Méditerranée et de ses zones côtières (composante mise en œuvre par le PNUE, exécutée par le PAM/PNUE et approuvée par le Conseil du FEM en juin 2007), et le **Fonds d'investissement** du Partenariat pour le grand écosystème marin de la Méditerranée (mis en œuvre par la Banque mondiale et approuvé par le Conseil du FEM en août 2006).

Les activités du Projet seront exécutés dans les pays éligibles au FEM ci-après : Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Égypte, Liban, Libye, Monténégro, Maroc, Syrie, Tunisie et Turquie. L'Autorité palestinienne participe également.

Les partenaires du Projet sont les suivants: PNUE et Banque mondiale (agences d'exécution), Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée (Unité MED-PAM/PNUE) et ses Centres d'activités régionales associés (CAR): Production propre (CAR/PP); Aires spécialement protégées (CAR/ASP); Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP; et Information (INFO/RAC); Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM); Programme hydrologique international de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (PHI/UNESCO); Fonds mondial pour la nature (WWF); Partenariat mondial de l'eau - Méditerranée (GWP-Med); Bureau d'information méditerranéen pour l'environnement, la culture et le développement durable (MIO-ECSDE); Programme d'assistance technique pour l'environnement méditerranéen (METAP) et MED POL.

La composante régionale recevra une subvention FEM de 13 millions de dollars US et elle est constituée des quatre éléments suivants: 1) Approches intégrées de la mise en œuvre des PAS et des PAN: GIZC, GIRE et gestion des aquifères côtiers; 2) Pollution provenant d'activités situées à terre, y compris les polluants organiques persistants: mise en œuvre du PAS MED et des PAN correspondants; 3) Conservation de la diversité biologique: mise en œuvre du PAS BIO et des PAN correspondants; et 4) Coordination, réplique du Projet et stratégies de communication, gestion, suivi et évaluation.

Le Fonds d'investissement pour la Méditerranée a proposé au FEM une enveloppe de 80 millions de dollars US et les cinq projets suivants sont à l'examen: 1. Gestion des bassins versants de la Neretva et de la Trebisnjica comme moyen de réduire la pollution des eaux (Bosnie-Herzégovine/Croatie); 2. Gestion intégrée de la zone côtière d'Alexandrie (Égypte); 3. Réutilisation de l'eau en vue de réduire les pressions sur l'écosystème méditerranéen (Tunisie); 4. Eaux usées municipales à Bar et à Ulcinj (Monténégro); 5. Eaux usées dans les petites et moyennes villes du littoral (Croatie).

Il s'agira là du plus vaste projet régional jamais exécuté en Méditerranée. Son budget, cofinancement compris, devrait dépasser les 250 millions de dollars US.

Trois structures de base pour la gestion et la coordination seront créées pour la durée du Projet: une Unité de gestion du Projet (PMU), un Comité directeur du Projet de Partenariat stratégique (SPSC), et un Groupe de coordination (SPCG). Ces trois structures ont des tâches et des attributions spécifiques au sein du Projet, avec d'importants liens entre elles. Le Groupe de coordination veillera à ce que la Composante régionale et le Fonds d'investissement travaillent en étroite collaboration et interaction.

Points proposés pour examen par la réunion

À l'issue de la présentation, le Comité directeur examinera les possibilités d'interaction entre le Projet FEM et la CMDD:

- *Comment des synergies peuvent-elles être créées entre le Projet FEM et la CMDD et quels liens pourraient être établis avec le Comité directeur du Projet FEM et le Groupe de coordination?*

3. Programme de travail 2008-2009 et feuille de route pour la prochaine réunion de la CMDD (2009)

Sur la base du point 1.4. *Stratégie méditerranéenne pour le développement durable* approuvé dans le programme de travail 2008-2009 ((UNEP (DEPI)/MED WG.327/Inf.8), il a été établi une feuille de route pour la prochaine réunion de la CMDD (UNEP (DEPI)/MED WG.327/Inf.10). La feuille de route prend en compte la priorité accordée à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci. Le document ne traite pas des autres activités au titre de différentes lignes budgétaires relevant également du fonctionnement de la CMDD, en particulier des divers groupes de travail créés dans le cadre de la Commission.

Points proposés pour examen par la réunion

À l'issue de la présentation, le Comité directeur examinera comment intégrer au mieux les différentes parties du programme de travail et budget approuvés concernant la CMDD. Les questions suivantes pourraient être abordées:

- *Comment l'ensemble du programme du PAM peut-il mieux refléter le rôle de la CMDD?*
- *Le programme de travail de la CMDD ne devrait-il pas être revisité et les cycles proposés ajustés plus fréquemment pour mieux rendre compte de la dynamique des programmes et des institutions au sein et en dehors du système du PAM?*

4. Considérations pour la préparation de la prochaine réunion de la CMDD (2009)

La réunion devrait mettre à profit les propositions suivantes formulées lors des dernières réunions de la CMDD à Nicosie et à Istanbul:

- Revoir la forme de la réunion et tirer pleinement parti du Comité directeur dans la préparation de la prochaine réunion
- Traiter un nombre limité de questions ou de thèmes relatifs à la mise en œuvre de la SMDD afin de ménager davantage de temps aux débats, éventuellement lors de séances parallèles. Faire en sorte que les dimensions socio-culturelles soient prises en compte tout au long des discussions
- Limiter le nombre de présentations trop spécifiques et faire appel à des acteurs /institutions hors PAM, s'il y a lieu

- Examiner les solutions ou alternatives de développement durable élaborées par les CAR
- Coordonner les présentations des CAR en une présentation unique permettant d'appréhender la mise en stratégie et en synergie de l'ensemble du système du PAM en vue de traiter les questions de mise en œuvre et les solutions
- Inviter les organisations des Nations Unies ou les institutions régionales qui ont compétence sur les questions essentielles, permettant ainsi de promouvoir la mise en place d'une plateforme interorganisations
- S'efforcer d'associer davantage d'acteurs locaux et le monde de l'entreprise.

En plus des rapports sur la mise en œuvre du programme de travail, le contenu de la prochaine réunion de la CMDD pourrait être centré sur le changement climatique. Si c'était le cas, le document UNEP (DEPI)/MED WG.327/Inf.11 offre d'éventuels éléments pour structurer un débat sur cette question. Cependant, le programme devrait être assez flexible pour permettre de traiter d'autres questions de développement durable qui pourraient émerger au premier plan des préoccupations, comme par exemple la sécurité alimentaire. En outre, la réunion de la CMDD devrait probablement offrir des occasions d'aborder des questions qui ne sont pas purement environnementales mais essentielles au regard du développement durable de la région, comme les migrations.

Points proposés pour examen par la réunion

Le but est de débattre des éléments possibles de la prochaine réunion de la CMDD et de la structurer, notamment en la centrant sur l'intégration du changement climatique dans les politiques nationales. À cette occasion, un débat plus général pourrait s'engager: sur les points suivants :

- *Quels critères pourraient être utilisés afin d'identifier les questions et les thèmes émergents pour les réunions de la CMDD?*
- *Quel pourrait être l'élément structurant (présentation liminaire, travail et dynamique de groupe)?*
- *Quelles devraient être la part du travail de fond et celle des aspects opérationnels de la CMDD (autoévaluation de la CMDD, liaisons avec d'autres composantes du PAM, etc.)?*
- *Comment le Comité directeur peut-il être étroitement associé à la préparation de la réunion?*

ANNEXE I

Décision IG 17/5: Document sur la gouvernance

La réunion des Parties contractantes,

Rappelant l'alinéa vi), paragraphe 2, de l'article 18 de la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, telle que modifiée à Barcelone en 1995, ci-après dénommée "la Convention de Barcelone",

Rappelant aussi ses décisions adoptées à sa Treizième réunion tenue à Catane (Italie) en 2003, et à sa Quatorzième réunion tenue à Portoroz (Slovénie) en 2005, sur l'évaluation externe du PAM et les orientations futures du PAM, respectivement,

Notant avec satisfaction le travail accompli par le Comité de rédaction créé par la réunion extraordinaire des Points focaux du PAM tenue à Catane en novembre 2006, animé par l'Italie,

Désireuse d'assurer une gouvernance efficace du PAM fondée sur une coopération et une intégration plus fortes entre les composantes du PAM, une programmation et une planification orientées vers les résultats, une appropriation accrue par les Parties contractantes et une visibilité accrue du PAM et de la Convention de Barcelone dans la région,

Réaffirmant l'importance de la CMDD et son rôle dans la mise en œuvre de la SMDD et *reconnaissant* la place majeure qu'elle occupe dans le système de gouvernance du PAM,

Consciente que le PAM et la CMDD doivent rehausser leur visibilité sur la scène internationale et contribuer efficacement aux processus internationaux et régionaux en matière de développement durable;

Décide d'approuver le Document sur la gouvernance, tel qu'il figure à l'annexe de la présente décision;

Demande au Secrétariat de faire rapport au Bureau des Parties contractantes sur les mesures prises, et les modalités d'application du Document sur la gouvernance, et en particulier des actions proposées, telles qu'elles sont énoncées à l'annexe de la présente décision;

Demande aussi au Secrétariat de proposer au Bureau des Parties contractantes, pour approbation et après consultation préalable des Points focaux du PAM et des membres de la CMDD, les critères et procédures de sélection des membres de la CMDD représentant la communauté universitaire et scientifique, les organisations intergouvernementales, ainsi que les experts éminents, tel que prévu dans le Document sur la gouvernance figurant à l'annexe de la présente décision;

Demande au Bureau des Parties contractantes de désigner les membres de la CMDD représentant la communauté universitaire et scientifique, les organisations intergouvernementales, ainsi que les experts éminents, conformément aux critères et procédures convenus, tels que mentionnés au paragraphe précédent, en vue de

convoquer la réunion de la CMDD de 2009 avec la composition prévue dans le Document sur la gouvernance.

DOCUMENT SUR LA GOUVERNANCE

TABLE DES MATIÈRES

1. Buts et principes de la gouvernance
2. Mécanismes de coordination et de cohérence
3. Mandat de l'Unité de coordination
4. Mandats des Centres d'activités régionales et programmes
5. Statut institutionnel des CAR
6. Programme de travail et planification à long terme
7. Suivi des progrès réalisés en ce qui concerne la vision axée sur les objectifs et la mise en œuvre du programme de travail
8. Rôle des Points focaux
9. Visibilité
10. Nouveau mandat de la CMDD

Document joint: Actions nécessaires pour aligner le système PAM sur le Document sur la gouvernance

10. NOUVEAU MANDAT DE LA CMDD

La Commission méditerranéenne pour le développement durable (CMDD) a été créée en 1995 dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) en tant qu'organe consultatif afin d'aider les Parties contractantes à intégrer les questions d'environnement dans leurs programmes socioéconomiques et, ce faisant, d'encourager les politiques de développement durable dans la région de la Méditerranée. Sa composition est particulière dans la mesure où elle réunit sur un pied d'égalité les représentants des gouvernements, des communautés locales, des acteurs socio-économiques, des OIG et des ONG. Au cours de ses dix premières années d'existence, la Commission a effectué des travaux de haute qualité, en se consacrant à des thèmes prioritaires pour la Méditerranée, en particulier les ressources en eau, la gestion intégrée des zones côtières, l'industrie du tourisme, etc., et en élaborant la SMDD.

Dix ans après sa création, la CMDD doit être réformée, en tenant compte de l'évolution de la situation au niveau international comme au niveau régional (Plan de mise en oeuvre de Johannesburg, objectifs du Millénaire pour le développement, SMDD, etc.). Quelle que soit l'option choisie, il faudrait chercher à améliorer l'interaction entre la CMDD et la Commission du développement durable de l'ONU, par exemple pour ce qui est du choix des thèmes, ce qui devrait lui apporter un vent d'air frais et permettre de l'intégrer davantage dans les actions internationales menées en faveur du développement durable. De plus, il faudrait revoir sa composition afin d'en améliorer la représentativité et de promouvoir un sens de l'appropriation par l'ensemble de la communauté méditerranéenne. En outre, il faudrait préciser le rôle de la Commission par rapport à l'ensemble du système du PAM comme de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

1. Mandat

La Commission est un organe consultatif et un lieu de débat qui a, pour l'essentiel, les missions suivantes:

- Aider les pays méditerranéens et d'autres parties prenantes actives dans la région à adopter et à appliquer des politiques de développement durable, notamment à intégrer les considérations environnementales dans d'autres politiques;
- Suivre l'application de la SMDD au moyen d'outils, de mécanismes et de critères appropriés qui amélioreraient l'efficacité du suivi;
- Promouvoir l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques concernant l'intégration des politiques environnementales et socioéconomiques, ainsi que des exemples de l'application des engagements internationaux en faveur du développement durable à des échelles appropriées dans différents pays;
- Identifier les obstacles à l'application effective du principe de développement durable et appuyer la coopération régionale et sous régionale;
- Coordonner la rédaction périodique du rapport sur l'état de l'application de ses recommandations;
- Formuler des opinions au sujet du programme de travail global du PAM ainsi que du fonctionnement de l'Unité de coordination et des CAR en vue

d'intégrer les considérations liées au développement durable dans l'ensemble du système du PAM/Convention de Barcelone.

2. Composition

La CMDD est un lieu de débat et d'échange de données d'expérience au sujet des questions de développement durable qui préoccupent toutes les parties intéressées de la région méditerranéenne. Il serait par conséquent approprié de faire participer à ses travaux la plus grande diversité possible d'acteurs nationaux, afin d'assurer la plus large diffusion possible des concepts dont elle encourage l'adoption. Pour cela, sa composition devrait être élargie comme ci-après:

- 22 représentants désignés par les organes compétents des Parties contractantes
- 3 représentants des autorités locales
- 3 représentants des ONG
- 3 représentants des parties prenantes des acteurs socio-économiques
- 3 représentants de la communauté scientifique
- 3 représentants d'organisations intergouvernementales actives dans le domaine du développement durable.
- 3 experts éminents dans le domaine des thèmes inscrits à l'ordre du jour de la réunion de la CMDD.

Il faudrait s'efforcer d'assurer la participation de représentants tant du secteur de l'environnement que de celui du développement durable en rapport avec les thèmes inscrits à l'ordre du jour de chaque réunion de la CMDD.

Il conviendrait de veiller à assurer une représentation géographique appropriée ainsi que la participation des médias.

3. Périodicité des réunions

La Commission tiendra une réunion ordinaire sur une base biennale et des sessions extraordinaires en fonction des besoins.

4. Comité directeur

Un Comité directeur, qui se réunira chaque année, supervisera les travaux de la Commission entre les sessions.

5. Secrétariat

Le Secrétariat de la Commission sera placé sous l'autorité de l'Unité de coordination du PAM.

6. Fonctionnement

La Commission se réunira en session ordinaire sur une base biennale avec un programme de travail pluriannuel. Chaque session portera principalement sur des questions sectorielles (thèmes de la SMDD et de la Commission du développement

durable) ainsi que sur des questions intersectorielles (éducation, accès du public à l'information, financement et coopération, transfert de technologie, etc.). Les recommandations de la CMDD seront présentées pour examen à la réunion des Parties contractantes après avoir été débattues lors de la réunion des Points focaux du PAM. Les conclusions des réunions devraient influencer le programme de travail du système du PAM, ainsi que l'application de la Convention de Barcelone par les Parties contractantes.

7. Rapports

Avant chaque session, chaque membre devrait présenter un rapport concis mettant l'accent sur l'application des recommandations de la CMDD, et faisant suite à un projet de document de base préparé par le Secrétariat. Le Secrétariat préparera ensuite un rapport de synthèse destiné à être présenté au début de chaque session. Les Centres d'activités régionales devraient également présenter un rapport sur l'application des recommandations de la Commission pertinentes pour leurs travaux.

ANNEXE II

PROJET DE CRITÈRES DE SÉLECTION ET MÉTHODE DE DÉSIGNATION DES CANDIDATS REPRÉSENTANT DE NOUVELLES CATÉGORIES DE MEMBRES DE LA CMDD

(Rapport de la première réunion du Comité exécutif de coordination, Athènes, Grèce, 26-27 février 2008)

Généralités

Le présent document est régi par les décisions adoptées par la Quinzième réunion des Parties contractantes (Almeria, Espagne, 15-18 janvier 2008), en particulier celles contenues dans le Document sur la gouvernance qui concernent la composition de la CMDD (Décision IG 17/4).

La CMDD est un lieu de débat et d'échange de données d'expérience sur les questions de développement durable qui préoccupent toutes les parties intéressées de la région méditerranéenne. Il serait par conséquent approprié de faire participer à ses travaux la plus grande diversité possible d'acteurs nationaux, afin d'assurer la plus large diffusion possible des concepts dont elle encourage l'adoption.

En plus des représentants des Parties contractantes, des autorités locales, des organisations non gouvernementales (ONG) et des acteurs socio-économiques, il a été convenu d'accueillir au sein de la Commission trois nouvelles catégories représentant :

- la communauté scientifique;
- des organisations intergouvernementales actives dans le domaine du développement durable;
- des experts éminents spécialisés dans les questions inscrites à l'ordre du jour de la réunion de la CMDD.

Pour mettre en application la décision, les Parties contractantes ont demandé au Secrétariat de proposer au Bureau des Parties contractantes, pour approbation, après consultation préalable des Points focaux du PAM et des membres de la CMDD, les critères et procédures de sélection des membres de la CMDD provenant de la communauté scientifique et universitaire, des organisations intergouvernementales, et des experts éminents, ainsi que le prévoit le Document sur la gouvernance.

Comme il est indiqué dans le rapport d'Almeria, en fixant les critères et procédures proposés pour la sélection des représentants des nouvelles catégories, des efforts devraient être faits pour assurer la participation de représentants tant du secteur de l'environnement que de celui du développement en rapport avec les questions inscrites à l'ordre du jour de chaque réunion de la CMDD, et aussi pour veiller à une représentation géographique appropriée et à la participation des médias, conformément à la demande des Parties contractantes.

1. Critères

Critères généraux

- *avoir une vision large et une vocation méditerranéenne;*
- *représenter une communauté de connaissance ou un réseau national ou méditerranéen, ou en être un membre actif;*
- *posséder les compétences voulues sur les questions d'intérêt pour la CMDD, notamment les domaines prioritaires et les questions intersectorielles;*
- *être actif dans le domaine du développement durable;*
- *être soucieux de partager et échanger avec d'autres membres leur expertise et leurs données d'expérience, à l'occasion des réunions de la CMDD et dans les périodes intersessionnelles (par exemple dans le cadre de la contribution à des groupes de travail spécifiques);*
- *être désireux de s'engager à mettre en œuvre la SMDD dans leur domaine d'influence;*
- *témoigner d'un intérêt manifeste et d'une participation effective aux activités méditerranéennes.*

Critères spécifiques pour la communauté scientifique

- *être l'auteur d'une liste significative de publications dans des domaines se rapportant au programme de travail de la CMDD et aux domaines d'action prioritaires de la SMDD: énergie et changement climatique; information et communication; gestion intégrée du littoral; gestion de la demande en eau, pollution marine; indicateurs de développement durable; tourisme durable; agriculture durable; développement urbain;*
- *être au fait du programme de travail et des activités du PAM;*
- *être au fait du système de Barcelone;*
- *avoir contribué ou contribuer régulièrement à une meilleure compréhension des questions environnementales, sociales et économiques en jeu dans la région dans le cadre de travaux de recherche appliquée coopérative ou d'un enseignement.*

Critères spécifiques pour les organisations intergouvernementales actives dans le domaine du développement durable

- *participer à des programmes importants à l'échelon régional ou national se rapportant au programme de travail de la CMDD et aux domaines d'action prioritaires de la SMDD;*
- *participer à des cadres de coopération, dispositifs, politiques ou mécanismes de financement régionaux ou sous-régionaux.*

Critères spécifiques pour les experts éminents

- *être des personnalités méditerranéennes marquantes et reconnues dans les domaines environnemental, social ou économique;*
- *exercer une influence politique notoire au niveau régional ou national;*
- *entretenir des liens avec des décideurs et des dirigeants politiques.*

2. Méthodes de désignation

Au cours du processus de sélection pour les catégories "communauté scientifique" et "experts éminents", le principe d'une représentation géographique équilibrée entre le Nord, le Sud, l'Ouest et l'Est est rigoureusement observé.

Communauté scientifique

Les représentants de la communauté scientifique sont sélectionnés sur la base de propositions faites par les composantes et les partenaires du PAM qui transmettent les candidatures au Secrétariat du PAM. Des candidatures spontanées peuvent également être sollicitées et examinées par le Secrétariat.

Organisations intergouvernementales

Les représentants des organisations intergouvernementales sont sélectionnés sur propositions faites par le Secrétariat du PAM, lequel sollicite directement des candidatures.

Experts éminents

La cooptation est encouragée parmi les Parties contractantes. Des manifestations d'intérêt sont sollicitées directement par le Secrétariat du PAM.

ANNEXE III

DÉCLARATION D'ALMERÍA

Nous, Ministres de l'environnement et Chefs de délégation des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles, réunis à Almeria, Espagne, du 15 au 18 janvier 2008,

Conscients qu'un environnement sain dans la zone de la mer Méditerranée contribue au bien-être humain et constitue une ressource indispensable dont la protection et la préservation ainsi que la planification et la gestion rationnelles en conformité avec les principes de développement durable sont de la plus haute importance,

Notant, cependant, que les priorités environnementales de la Méditerranée ont évolué au fil des décennies et que la prise de conscience des problèmes d'environnement n'a pas été traduite, d'une manière significative, en actions concrètes suffisantes,

Observant avec inquiétude que la protection et la préservation de l'environnement n'ont pas encore été suffisamment intégrées dans les autres politiques,

Rappelant les effets néfastes des changements climatiques sur les écosystèmes et l'environnement d'une manière générale et les conséquences négatives pour le développement durable, notamment pour les pays en développement du bassin méditerranéen,

Conscients des défis multiples et imbriqués à surmonter pour atténuer et réduire efficacement la dégradation de l'environnement, et lutter contre elle, ainsi que pour promouvoir le développement durable dans la région méditerranéenne, en tenant compte des nouvelles menaces notamment celles liées aux niveaux élevés de pollution persistant en mer, dans les eaux, dans l'air, les sols et les sous-sols, à la poursuite de la surexploitation des ressources naturelles, au développement insuffisamment intégré et anarchique du littoral, à l'essor disproportionné du secteur de l'aquaculture, à l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, à l'augmentation du trafic maritime, à la dégradation continue de paysages uniques, à la perte de diversité biologique, à la désertification, à l'érosion côtière accélérée et aux effets négatifs des changements climatiques,

Reconnaissant en outre leurs causes sous-jacentes, en particulier celles relatives à la pauvreté, à l'inégalité socio-économique, à la sous-estimation du prix des ressources naturelles, aux politiques macroéconomiques peu appropriées, à l'insuffisance du découplage entre croissance économique et dégradation de l'environnement et aux modes de production et de consommation non durables,

Réaffirmant notre détermination à assurer un avenir viable à la Méditerranée en favorisant l'application de l'approche écosystémique en tant qu'outil essentiel permettant de nous acquitter de nos obligations en vertu de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, de prévenir, réduire, lutter et, dans toute la mesure du possible, éliminer toutes formes de pollution dans la zone de la mer Méditerranée afin de protéger et d'améliorer la qualité de son milieu marin et côtier,

Convaincus que l'application effective au système du PAM d'un régime de bonne gouvernance favorise davantage l'utilisation judicieuse et efficace des ressources humaines et financières, dans le cadre duquel les diverses composantes du PAM travaillent en synergie,

Affirmant que les principes et objectifs de protection de la Méditerranée ont déjà été institués dans la Convention de Barcelone, ses Protocoles et les stratégies adoptées par les Parties contractantes, notamment la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) et que ces principes et

objectifs permettent de relever les défis auxquels nous sommes confrontés. La gravité de ces défis nous contraint à renforcer notre action en Méditerranée,

Accueillant avec satisfaction l'accord relatif à la nouvelle Directive sur la Stratégie marine de l'Union européenne qui demande qu'une coopération étroite s'instaure entre tous les pays qui partagent une région marine afin d'en assurer le bon état environnemental d'ici à 2020 et insistant sur l'importance du rôle des conventions sur les mers régionales, notamment la Convention de Barcelone,

Accueillant favorablement les travaux de la Treizième réunion des Parties contractantes à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le quatrième rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, et en particulier l'adoption du Plan d'action de Bali qui lance un vaste processus, devant s'achever d'ici à 2009, pour permettre l'application intégrale, effective et continue de la Convention sur les changements climatiques par une action concertée à long terme, dès à présent, d'ici à 2012 et au-delà,

Vivement conscients, à la lumière des travaux les plus récents du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, des implications, pour le milieu marin, du changement climatique et de l'acidification des océans due à des concentrations élevées de dioxyde de carbone dans l'atmosphère, et en particulier de leurs graves effets sur la zone côtière méditerranéenne, ses écosystèmes et la diversité biologique, et de l'extrême sensibilité de la région aux modifications du climat,

Considérant les recommandations de la Conférence de Tunis, tenue du 18 au 20 novembre 2007, sur la solidarité internationale face au changement climatique en Afrique et en Méditerranée, avec la participation de plusieurs pays, institutions et ONG méditerranéens et du Plan d'action pour la Méditerranée,

Prenant note de la Déclaration de Rome faite le 20 décembre 2007 concernant l'Initiative d'Union pour la Méditerranée, qui devrait s'appuyer sur la Convention de Barcelone/Plan d'action pour la Méditerranée, le Partenariat euroméditerranéen, notamment son Initiative Horizon 2020, et la Composante méditerranéenne de l'Initiative sur l'eau de l'Union européenne,

Insistant sur les efforts d'adaptation que tous les pays sont appelés à déployer pour réduire l'impact des changements climatiques,

Mettant en relief l'importance du renforcement des capacités, du transfert de technologie et de la mobilisation de ressources financières pour permettre, surtout aux pays en développement, de faire face à ces défis,

Rappelant le principe de la responsabilité commune, mais différenciée, dans le domaine des changements climatiques, et la nécessité de renforcer la coopération régionale et internationale, conformément à l'esprit et aux dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Conscients du rythme rapide de l'appauvrissement de la diversité biologique et de la dégradation continue du milieu marin et côtier ainsi que de l'importance de la spécificité géographique du patrimoine génétique de la mer Méditerranée et de sa zone côtière,

Rappelant les objectifs du plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique et les objectifs du Millénaire pour le développement concernant la protection de la biodiversité et la création d'aires marines protégées, approuvés et adoptés en 2002, ainsi que les recommandations adoptées par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone sur la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable et du Programme d'actions stratégiques pour la conservation de la diversité biologique en Méditerranée,

Notant que, depuis l'adoption de la Convention de Barcelone, les progrès de la technologie ont rendu possibles le captage du dioxyde de carbone émanant des sources industrielles et liées à l'énergie, son transfert et son injection dans les formations géologiques du sous-sol marin afin de l'isoler durablement de l'atmosphère et de la mer,

Considérant en outre les faits nouveaux récents au titre de plusieurs instruments internationaux concernant les flux provenant des procédés de son captage aux fins de sa séquestration dans les formations géologiques du sous-sol marin,

Préoccupés par les risques potentiels découlant du stockage du dioxyde de carbone dans les formations géologiques marines, dus pour la plupart à la nature, aux échelles temporelle et spatiale et à la durée des impacts possibles, et *conscients de* la nécessité de protéger le milieu marin et côtier de la Méditerranée et sa biodiversité contre ces effets potentiels du stockage du carbone,

Convaincus:

- a) que le problème du changement climatique devrait être sérieusement traité en vue de réduire aussi rapidement que possible ses effets sur le milieu marin et côtier de la Méditerranée,
- b) qu'il est vital d'encourager l'application sans délai, dans la région méditerranéenne, de mesures visant à atténuer le changement climatique, afin d'y préserver les ressources et la biodiversité et d'en protéger les zones côtières,
- c) que les stratégies d'atténuation du changement climatique devraient inclure les méthodes comme l'approche écosystémique, la gestion des risques, l'évaluation environnementale stratégique et la gestion intégrée des zones marines et côtières,
- d) que l'adoption du nouveau Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières offre un outil juridique pertinent énonçant des règles contraignantes nécessaires pour contribuer au développement durable des zones côtières de la mer Méditerranée et faire face aux effets du changement climatique sur ces zones sensibles,
- e) qu'il s'impose de continuer à développer la production et l'utilisation de formes d'énergie renouvelables à émissions de carbone faibles ou nulles, et de promouvoir l'efficacité énergétique et des modes de production et de consommation plus durables,

Décidons ce qui suit:

1. Entreprendre une ratification rapide du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières afin d'appliquer des mesures efficaces appropriées visant à concilier la préservation des côtes et le développement durable, d'une part, et l'activité économique dans les zones côtières, d'autre part et de déclencher une réponse pratique immédiate pour faire face à l'impact du changement climatique sur les écosystèmes côtiers méditerranéens;
2. Recenser d'ici à 2011 les espèces et habitats côtiers et marins qui sont les plus sensibles aux changements qui découleront des divers scénarios décrits par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, et promouvoir des mesures pour la mise en place d'un réseau vaste et cohérent d'aires côtières et marines protégées d'ici à 2012";
3. Entreprendre des études concertées pour estimer la valeur économique des produits découlant des écosystèmes marins et côtiers et des services rendus par ceux-ci et comment cette valeur sera affectée par les bouleversements qui résulteront du changement climatique,

et faire rapport sur ces études à chaque réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone;

4. Établir pour chaque réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à la Convention sur la diversité biologique un rapport sur la situation de la biodiversité en Méditerranée et sur l'impact du changement climatique observé;
5. Renforcer la coopération et rechercher les synergies avec les initiatives visant des objectifs environnementaux similaires, notamment la Directive de l'Union européenne sur la Stratégie marine, afin de réaliser notre vision commune d'une Méditerranée saine dotée d'écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement divers, dans l'intérêt des générations actuelles et futures;
6. Promouvoir une meilleure gestion de la demande d'énergie et renforcer l'efficacité énergétique; tirer parti de l'important potentiel de la région en matière de développement de l'énergie solaire et éolienne; encourager la gestion et la restauration des forêts et l'utilisation appropriée des cultures comme puits de dioxyde de carbone; promouvoir une meilleure gestion de la demande d'eau, y compris davantage d'économies d'eau, et envisager, le cas échéant, le recours à des ressources en eau non classiques telles que les eaux usées traitées, en conjonction avec des sources d'énergie renouvelables;
7. Établir un cadre d'évaluation des risques et traiter comme il convient les questions de responsabilité en cas de stockage des flux de dioxyde de carbone dans les formations géologiques du sous-sol marin de la Méditerranée, ainsi que de toute autre mesure d'atténuation ayant un impact potentiel sur le milieu marin, afin de veiller à ce que ce milieu ne coure pas de risque important, avant d'envisager par la suite de modifier les instruments juridiques de la Convention de Barcelone, y compris le Protocole "immersions" de 1995;
8. Prendre en considération la Déclaration et le Plan d'action de Tunis ainsi que la Déclaration de Rabat sur les Changements climatiques: Impacts, Anticipation et Mesures d'adaptation dans le contexte des priorités méditerranéennes pour une meilleure adaptation et une meilleure réponse au changement climatique.